QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

AJOUPA BOUILLON ABANDONNE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1, 2.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Croix Laurence et de Trianon (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau des captages,
- **8** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **1,34 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 2,21 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces sous produits en 2018*.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les réseaux alimentant une faible densité de population***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

AJOUPA BOUILLON BOURG

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1, 2.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Croix Laurence, Eden et Trianon (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau des captages,
- **11** au niveau des installations de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour les substances indésirables (nitrate,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **86%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **1,04 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 3,17 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **Aucun THM n'a été détecté en 2018.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

AJOUPA BOUILLON
BOUTEILLE ADINET

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Fond les Sources.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Eden (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau du captage,
- **3** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **89%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **1,59 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 5,71 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces sous produits en 2018*.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les réseaux alimentant une faible densité de population***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

AJOUPA BOUILLON FALAISE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des Sources Mont Pelé 1, 2.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Trianon (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau des captages*,
- **4** au niveau de l'installation de traitement,
- **3** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de qualité bactériologique moyenne. Les normes réglementaires ont tojours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **80%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,90 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 3,60 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

BASSE POINTE
HAUTEUR MORNE BALAI

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **du Forage Morne Balai et de la Source Louison.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par **la station de Louison-Morne Balai (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **4** au niveau des captages,
- **6** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, excepté pour le dépassement phytosanitaire ponctuel concernant le chlordécone et l'hexazinone.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **86%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,58 mg/L**.

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **3 molécules (insecticide et herbicides) ont été mises en évidence. Le dépassement phytosanitaire ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L sur le forage de Morne Balai a justifié sa mise à l'arrêt. Ainsi, ce forage ne participe plus à l'alimentation en eau potable pour ce réseau.**

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 6,92 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 3,50 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2018, la valeur mesurée était de 37 µg/L.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

BASSE POINTE MORNE BALAI DEMARE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Louison, des Forages Démare et Morne Balai.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par **la station de Louison-Morne Balai et la station de Démarre-Morne Balai (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **5** au niveau des captages,
- **9** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,71 mg/L**.

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **3 molécules (insecticide et herbicides) ont été mises en évidence. La présence de phytosanitaires sur le forage de Morne Balai a justifié sa mise à l'arrêt. Ainsi, ce forage ne participe plus à l'alimentation en eau potable pour ce réseau. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 7,42 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la r0éaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 2,50 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **19 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

BASSE POINTE NORD

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est partiellement engagée. Cette eau est traitée par **la station de Vivé et la station Hauteur Bourdon (décantation-charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **26** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, excepté le dépassement ponctuel pour le chlordécone.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,73 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 2,92 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 6,90 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **46 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maitrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L pour le chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage au robinet. Toutefois, ce dépassement a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

BELLEFONTAINE VERRIER

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **du captage de Chapeau Nègre (Verrier).** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Verrier (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau du captage,
- **2** au niveau de l'installation de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,62 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 1,59 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces sous produits en 2018*.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche d'aluminium en 2018*.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les réseaux alimentant une faible densité de population***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

COTE NORD ATLANTIQUE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par **la station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **24** au niveau de l'installation de traitement,
- **11** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, excepté le dépassement ponctuel pour le chlordécone.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,74 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de2,92 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 22,65 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **41 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maitrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L pour le chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage au robinet. Toutefois, ce dépassement a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

FONDS SAINT DENIS

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **Source Yang-Ting de la Source Morestin (Goyave).** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée pour la Source Yang-Ting cependant elle reste à engager pour la source Morestin (Goyave). Cette eau est traitée par **les stations Trou-Vent et Morestin-Goyave (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **5** au niveau des captages,
- **8** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,52 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 3,21 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 1,20 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **3 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Seule une molécule herbicide a été mise en évidence, sur la Source Morestin. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

GRAND'RIVIERE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Grande Rivière.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par **la station de Grand'Rivière (filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **6** au niveau du captage,
- **3** au niveau de l'installation de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, excepté pour les trihalométhanes.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,72 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,31 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **En 2018, la moyenne calculée était de 78,75 µg/L. Toutefois, le dépassement ponctuel de la valeur réglementaire, n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les eaux distribuées sur ce réseau sont conformes à la réglementation en vigueur, la présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2018, la valeur mesurée était de 116 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

GROS MORNE DUMAINE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement du Bras Gommier Percé de la Rivière Galion à Calvaire et en appoint des 3 captages de la Rivière du Galion.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Calvaire et du Galion (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **22** au niveau des captages,
- **53** au niveau des installations de traitement,
- **9** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires s définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, excepté le dépassement ponctuel pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **1,23 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,88 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 36,60 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **25 µg/L** et **98%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Toutefois, ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

GROS MORNE VERT PRE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Lézarde.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Directoire (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **6** au niveau du captage,
- **12** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, excepté pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,57 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,15 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 14,30 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **261 µg/L** et **43%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Huit dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

HAUTEURS SAINTE MARIE-LORRAIN

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement de la Rivière du Lorrain et de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par **la station du Lorrain et la station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **20** au niveau des captages,
- **30** au niveau des installations de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, excepté pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,64 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 2,42 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 20,75 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **126 µg/L** et **85%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Trois dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

HAUTEURS TRINITE SAINTE MARIE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement de la Rivière du Galion (pompage à la confluence), Bras Gommier et Bras Verrier et en appoint de la Rivière Lézarde et de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée et partiellement engagée pour la Rivière Capot. Cette eau est traitée par **la station du Galion et les stations de Directoire et Vivé (décantation-charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **36** au niveau des captages,
- **86** au niveau des installations de traitement,
- **113** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées. Des dépassements réccurents ont été constatés pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,80 mg/L**.

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 1,77 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 28,07 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **155 µg/L** et **78%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Des dépassements récurrents de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements reflètent des dysfonctionnement importants dans le procédé de traitement de l'eau. Ceux-ci ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de la qualité de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

MORNE ROUGE
PARNASSE - CHAMPFLORE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **Source Mont Gelé.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Champflore (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau du captage,
- **2** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,73 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,22 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **Aucun THM n'a été détecté en 2018.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2018, la valeur mesurée était de 15 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

MORNE ROUGE
BOURG - FOND MARIE REINE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des sources Essente, Mont Pelé 1 et 2.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Mespont et de l'Aileron (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau des captages*,
- **6** au niveau des installations de traitement,
- **9** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,62 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,74 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 4,40 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les eaux distribuées sur ce réseau sont conformes à la réglementation en vigueur, la présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2018, la valeur mesurée était de 13 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

MORNE ROUGE AILERON

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des sources Mont Pelé 1 et 2.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de l'Aileron (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau des captages*,
- **4** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **91%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,76 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,19 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 9,20 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2018, la valeur mesurée était de 1 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

MORNE VERT LACROIX

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Attila.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Moulinguet (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau du captage*,
- **3** au niveau de l'installation de traitement,
- **5** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,54 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces sous produits en 2018*.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

MORNE VERT BOURG

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Picard (Mont Bouché).** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Urion (ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **5** au niveau du captage,
- **4** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,49 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 0,60 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

MORNE VERT BEL EVENT

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Attila et de la Rivière Picart (Mont Bouché).** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station Moulinguet et la station Urion (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **5** au niveau des captages,
- **7** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,38 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces sous produits en 2018*.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les réseaux alimentant une faible densité de population***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

NORD CARAÏBE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Morestin (Goyave).** La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par **la station de Morestin Pecoul et la station Morestin-Goyave (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **5** au niveau du captage,
- **6** au niveau des installations de traitement,
- **13** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,44 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 4,13 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 0,45 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Une molécule herbicide a été mise en évidence, sur la Source Morestin. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

PICABELCASE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Morestin (Goyave).** La procédure réglementaire de protection de ce captage n'est pas engagée. Cette eau est traitée par **la station Morestin-Goyave (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **5** au niveau du captage,
- **6** au niveau de l'installation de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour les substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,39 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 3,74 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 1,40 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2018, la valeur mesurée était de 4 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Seule une molécule herbicide a été mise en évidence. La norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

ROBERT SUD ATLANTIQUE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Lézarde, de la Rivière Capot et de la Rivière Blanche.** La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par **les stations de Directoire, Vivé et Rivière Blanche (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **18** au niveau des captages,
- **59** au niveau des installations de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées. Quatre dépassements ponctuels ont été constatés pour l'aluminium et un pour le chlordécone.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,40 mg/L**.

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de 0,1 µg/L pour le paramètre chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage. Toutefois, ce dépassement a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 1,21 mg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **61 µg/L** et **89%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Quatre dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 9,15 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

SAINTE MARIE PEROU - BEZAUDIN

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement de la Rivière Capot et en appoint des 3 captages de la Rivière du Galion.** La procédure réglementaire de protection du captage la Rivière Capot est engagée, tandis que celle des 3 captages de la Rivière du Galion est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Vivé et du Galion (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **30** au niveau des captages,
- **74** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées. Deux dépassements ponctuels ont été constatés pour l'aluminium et un pour le chlordécone.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,60 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 2,37 mg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **27 µg/L** et **97%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 36,50 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de la norme sanitaire de 0,1 µg/L pour le chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage au robinet. Toutefois, ce dépassement a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

TRINITE POINTE SAVANE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par **la station de Vivé.**

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **25** au niveau de l'installation de traitement,
- **25** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception du chlordécone pour lequel un dépassement ponctuel a été constaté.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,74 mg/L**.

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Un dépassement ponctuel de 0,1 µg/L pour le paramètre chlordécone, constaté en sortie de station Vivé, n'a pas justifié de mesure de restriction d'usage. Toutefois, ce dépassement a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 2,92 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 8,47 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **44 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maitrisé.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)** • L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 **–** Fax : 0596 60 60 12 **–** Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**